

COMPTE-RENDU DE PIEGEAGE

BILAN DE L'ANNÉE CYNEGETIQUE 20.... / 20....

Article 8 de l'arrêté du 29 janvier 2007

NOM : Prénom :

N° d'agrément :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Communes piégées :

Nombre d'animaux prélevés			Nombre d'animaux relâchés	
Espèces	Par piégeage	Par tir	Espèces	
Fouines			Chats harets	
Renards			Chats sauvages	
Corneilles			Belettes	
Rats musqués			Hermes	
Ragondins			Putois	
Rats communs			Geais	
Corbeaux Freux			Hérissons	
Autres (chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur)			Autres	

Je n'ai pas eu d'activité de piégeage cette année.

Fait à le

Signature :

À RETOURNER par courrier, fax ou courriel au plus tard pour le 30 septembre à la : Direction Départementale des Territoires – Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces –BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX - FAX : 03 88 88 90 10 – courriel : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

À NOTER : Ce compte-rendu est obligatoire pour tous les piégeurs agréés, même pour ceux qui n'ont pas piégé. En cas de non-respect de l'article 13, vous êtes passible d'un retrait d'agrément pouvant aller jusqu'à 5 ans.